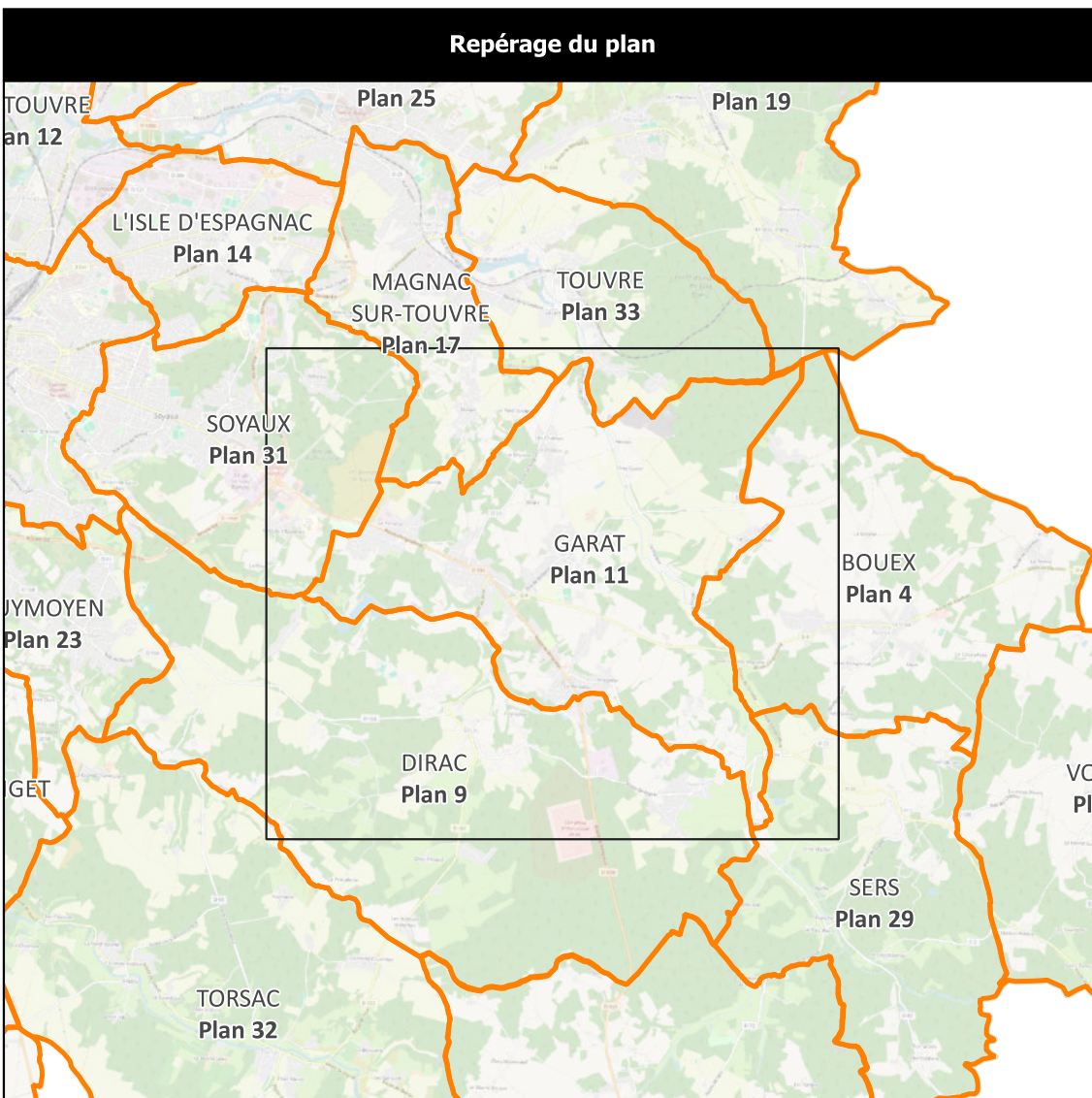


Plan 11		GARAT	
		PROCEDURE	
Echelle	Elaboration		
1:7 411	Prescrit le 11 mars 2021		
	Premier arrêté le 20 mars 2025		
	Deuxième arrêté le 2 juillet 2025		
	Approuvé le 5 février 2026		
			
CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE		Plan Cadastral
Atelier Urbain 27 rue André de Selve 16000 ANGULÊME	 Infocart Cartographie 27 rue André de Selve 16000 ANGULÊME	 bureauSIG	Origine Cadastre Droit de la carte réservée. Cadastre 2025 (base 2024)
Edition cartographique n°3 du 29 janvier 2026			

Zonage	
NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes	
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :	
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6 CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective
	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Emprise approximative
01	Équipements publics - Services d'intérêt collectif	1023 m²
02	Gestion des eaux pluviales	1723 m²
03	Aménagement de voirie	1875 m²
04	Aménagement de voiries et réseaux	1413 m²
05	Cheminement doux	1504 m²
06	Défense incendie	717 m²
07	Gestion des eaux pluviales	938 m²
08	Gestion des eaux pluviales	592 m²
09	Chemin	431 m²
10	Défense incendie	463 m²
11	Incendie	546 m²
12	Aménagement de réseaux	217 m²
13	Aménagement de cheminement doux	7427 m²
14	Cheminement doux pour déplacement des GR 4 et GR 36	5705 m²
15	Aménagement de voirie (accessibilité, stationnements école)	2154 m²
16	Cheminement doux	2554 m²
17	Création d'une zone d'infiltration	5402 m²
18	Aménagement, valorisation et protection autour de la zone d'infiltration	10160 m²
19	Piste cyclable	5214 m²
20	Chemin de randonnée	659 m²
21	Chemin de randonnée	14483 m²
22	Chemin de randonnée	2437 m²
23	Chemin de randonnée	1577 m²
24	Chemin de randonnée	10929 m²
25	Chemin de randonnée	2563 m²
26	Chemin de randonnée	2306 m²
27	Défense incendie	2165 m²
28	Création d'un espace d'aménagement pour dynamiser l'entrée de la commune	8469 m²
29	Aménagement, valorisation et protection autour de la mer	3376 m²
30	Extension de l'équipement de la salle des fêtes	9967 m²
31	Extension de l'équipement sportif	11028 m²
32	Aménagement de valorisation et de protection autour de la mer	4137 m²
33	Défense incendie	397 m²
34	Défense incendie	4998 m²
35	Chemin de randonnée	8093 m²
36	Aménagement, valorisation et protection du fossé	2101 m²
37	Aménagement de cheminement doux	93043 m²